



20 12 21
17 17 17

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Délibération CS 2021-05-05 – Réalisation de levés par drone

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 décembre, à 14h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Grande salle des fêtes).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	Suite à la convocation qui a été adressée le 09 décembre 2021.
Ont pris part à la délibération : 4	

Etaient présents les délégués suivants :

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de Charron – CdC Aunis Atlantique
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusés :

- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.



Le Président expose :

L'inspection des digues (mission du SILEC) peut profiter de nouvelles technologies dont la surveillance par drone. Cet outil peut notamment être utilisé pour faire de la topographie avant et après des travaux ou lors d'événements particuliers (forte marée, tempête, ...). Cette technique permet, ainsi, de calculer des cubatures de matériaux (par comparaison de volumes) et donc d'estimer au plus près les besoins. Afin d'explorer les potentialités de cette méthode sur la digue Ouest, deux devis ont été demandé : l'un auprès de l'UNIMA, l'autre auprès de Flying Report.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la démarche de surveillance par le biais de drones,
- examine les propositions financières (devis) des deux structures sollicitées,
- décide d'opter pour le devis de l'UNIMA d'un montant de 4 375 €,
- autorise le Président à signer le devis et tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
Jérémy BOISSEAU

SILEC

Levé drone annuel - digues Esnandes Charron

DEVIS D'ETUDE

Références	
PROGRAMME	XXXX
Référence devis:	XXXX_PRI_211012
Cellule en charge	Prév. Inondations
Affaire suivie par:	Marc MESSAGER

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
1.1-E	Phase 1 - Préparation			
1.1-T	Demande autorisation vol drone			
1.1-1	Technicien	470,00 €	1j	0,25
1.1-C	Définition du vol			117,50 €
1.1-3	Technicien	470,00 €	1j	0,25
1-ST				117,50 €
	Sous-total.....		0,5j	235,00 €
2.1-E	Phase 2 - Terrain			
2.1-T	Réalisation du levé drone orthophoto + levé topo)			
2.1-1	Technicien - terrain	580,00 €	1j	2,00
2.1-2	Topographie et acquisition de données	500,00 €	1j	2,00
2-ST				1 160,00 €
	Sous-total.....		4,0j	2 160,00 €
3.1-E	Phase 3 - Traitement, analyse et rapport			
3.1-T	Réalisation du MNT			
3.1-1	Technicien / DAO / SIG	500,00 €	1j	0,50
3.2-T	Analyse topographique sur la base des données antérieures			250,00 €
3.2-1	Ingénieur	580,00 €	1j	0,50
3.3-T	Note de synthèse			290,00 €
3.3-1	Ingénieur	580,00 €	1j	1,00
3.3-2	Technicien	470,00 €	1j	1,00
3.3-3	Secrétaire	380,00 €	1j	0,50
3.3-4	Frais	200,00 €	P.F	1,00
3-ST				200,00 €
	Sous-total.....		3,5j	1 980,00 €

Commentaire : Préalablement à la prestation, le MOA réalisera un fauchage des emprise

TG

TOTAL GENERAL EN EUROS

4 375,00 €

A Périgny, le
Le Responsable du Bureau d'Etudes

A
Le

Bernard MEDVED

Signature et mention "Bon pour accord"

En l'absence de convention ou d'accord express existant entre les parties, le destinataire s'acquittera de la prestation au fur et à mesure de son avancement sur présentation des justificatifs de réalisation